



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN  
- SEANCE ORDINAIRE DU 31 AOUT 2020

**SOMMAIRE**

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020 .....	3
N° 2 - DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN PAR MADAME SCHMITT KARIN .....	3
N° 3 - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE SISE AU LIEUDIT DURRENBACHMATTEN .....	3
N° 4 - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE AU LIEUDIT « KREYMATTEN » À MONSIEUR YVES WALCH .....	4
N° 5 - VENTE DE TERRAIN À L'AAPPMA HTE THUR POUR CONSTRUCTION D'UN CHALET AU LIEUDIT « MAERELBERG » .....	4
N° 6- CESSION DE LA PARCELLE N° 348 SISE RUE GORTH À MME WIOLAND MARIE- ODILE.....	5
N° 7 - ÉCHANGE DE PARCELLES AU LIEUDIT « WEIBERWITFELD' AVEC MME ARNOLD JACQUELINE .....	5
N° 8 - VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS.....	7
N° 9 - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT DE MONSIEUR LUTTENBACHER JEAN-PIERRE – GARDE-CHASSE PARTICULIEUR DU LOT DE CHASSE N°1 .....	8
N° 10 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN .....	
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.....	9

## LISTE DE PRESENCE

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 <sup>ère</sup> Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 <sup>ème</sup> Adjoint
WEISS Christiane	3 <sup>ème</sup> Adjoint
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
MANTEZ Nathalie	Conseillère Municipale
MEYER Frédéric	Conseiller Municipal
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal
GROB Sarah	Conseillère Municipale

Etaients absents excusés :

Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur Jean-Denis HANS  
Madame Estelle HORNY a donné procuration à Monsieur Jean-Luc SCHERLEN  
Madame Olga ARNOLD a donné procuration à Madame Christiane WEISS.  
Monsieur Cyrille WALTER a donné procuration à Madame Sarah GROB

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt le trente et un août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaients présents : cf. liste de présence.

Madame Nathalie MANTEZ a été désignée secrétaire de la présente séance.



## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020**

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 10 juillet 2020 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

## **2. DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN PAR MADAME SCHMITT KARIN**

Madame Karin SCHMITT a sollicité l'acquisition d'un terrain communal attenant aux parcelles 57 et 58 dont elle est propriétaire, afin d'en réaliser l'accès. La demande avait fait l'objet d'une visite sur le terrain par la précédente municipalité. La bande de terrain communal à céder, est constituée de talus en bordure du chemin Dreyer d'une superficie d'environ 3,5 ares, dont 1 are en zone constructible et 2,5 ares en zone non constructible ; les prix de 3000 € l'are en zone constructible et 500 € l'are en zone non constructible avaient été proposés.

Monsieur le Maire présente l'extrait de plan cadastral situant la partie à céder, et propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** sur la vente, au profit de Madame Karin SCHMITT, domiciliée : 4 rue des Merles – 68440 HABSHEIM, d'une bande de terrain attenant à sa propriété afin d'en réaliser l'accès.
- **FIXE** le prix du terrain à 3 000 € l'are pour la partie constructible et à 500 € l'are pour la partie non constructible.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire,...) seront à la charge de l'acquéreur.

## **3. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE SISE AU LIEUDIT DURRENBACHMATTEN**

La parcelle de terrain communal issue de l'« AFUa des Durrenbachmatten » est proposée à la vente depuis la création du lotissement. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 9, n° 332 sise au lieudit « Durrenbachmatten », d'une superficie de 5,61 ares. Le prix initial avait été fixé par délibération du 10 février 2011 à 9 500 € l'are, puis révisé par délibération du 10 janvier 2019 pour 7 500 € l'are.

Monsieur Stéphane HURTH, représentant l'entreprise « Gites Ecobiologiques, sise : 17 rue Neuve – 67140 BARR », en a proposé l'acquisition, dont le prix, après négociation avec la municipalité, a été arrêté à 35 000 €.

Considérant l'intérêt du projet présenté, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les conditions de vente.

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession, au profit de Monsieur Stéphane HURTH, représentant l'entreprise « Gites Ecobiologiques, sise : 17 rue Neuve – 67140 BARR », de la parcelle cadastrée section 9, n° 332, sise au lieudit « Durrenbachmatten », d'une superficie de 5,61 ares

- **ACCEPTE** la proposition de prix et **FIXE** le prix global de la parcelle à 35 000 €
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette transaction (notaire,...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire, et **L'AUTORISE** à signer l'acte authentique de transfert de propriété.

#### **4. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE AU LIEUDIT « KREYMATTEN » À MONSIEUR YVES WALCH**

Monsieur Yves WALCH, par courrier en date du 23 mars 2020 a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 9, n° 43, sise au lieudit « Kreymatten » afin de réaliser une extension de son parc à moutons. Il s'agit d'un terrain agricole attenant à sa propriété, d'une superficie de 6,23 ares, La municipalité, après avoir examiné la demande, avait émis un premier avis favorable en proposant le prix de 50 € l'are. Monsieur Yves WALCH par courrier en date du 23 juillet 2020, a accepté cette proposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession, au profit de Monsieur Yves WALCH, domicilié 56 rue Durrenbach à ODEREN, d'une parcelle de terrain sise au lieudit « Kreymatten », cadastrée section 9, n° 43, d'une superficie de 6,23 ares.
- **FIXE** le prix de ce terrain à 50 € l'are, soit un montant global de 311,50 €
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette transaction (notaire,...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire, et **L'AUTORISE** à signer l'acte authentique de transfert de propriété.

#### **5. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE AU LIEUDIT « MAERELBERG » À L'AAPPMA HAUTE THUR :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) de la Haute Thur débattu en séance du 30 janvier 2020 par le précédent conseil municipal, qui avait décidé, d'une part, de céder, moyennant l'Euro symbolique, la superficie de terrain nécessaire à la construction d'un chalet, et d'autre part, de louer les terrains adjacents pour assurer la gestion globale du site.

Dans ce cadre, le contrat de location de terrain a été signé entre les parties le 20 mars 2020.

Quant au terrain à céder, celui-ci a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre, délimitant la nouvelle parcelle n° 257 section 11, d'une superficie de 2,60 ares.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver

cette cession.

- **APPROUVE** la cession, au profit de l'AAPPMA Hte Thur, représentée par son président, Monsieur HUNDSBUCKLER Jean-François, domicilié au siège de l'association : 2 rue Durrenbach à ODEREN, de la parcelle sise au lieudit « Maerelberg », cadastrée section 11, n° 257, d'une superficie de 2,60 ares.
- **FIXE** le prix de ce terrain à l'€uro symbolique.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette transaction (notaire,...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire, et l'**AUTORISE** à signer l'acte authentique de transfert de propriété.

## **6. CESSION DE LA PARCELLE N° 348 SISE RUE GORTH À MME WIOLAND MARIE-ODILE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 30 janvier 2020, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la cession au profit de Madame WIOLAND Marie-Odile d'un terrain de 20 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété, afin de faciliter l'accès à son garage. Le terrain à céder, prélevé sur la parcelle n° 296, a donné lieu à l'établissement d'un document d'arpentage établi par le géomètre avec attribution de nouveaux numéros de parcelles. La parcelle à céder est cadastrée : rue Gorth, section 2, n° 348 pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>. Le prix était fixé à 3 000 € l'are.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTÉRINE** la cession, au profit de Madame WIOLAND Marie-Odile, domiciliée 20 rue Gorth à ODEREN, de la parcelle sise rue Gorth, cadastrée section 2, n°348, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>.
- **FIXE** le prix de ce terrain à 3 000 € l'are, soit un montant global de 600 €
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette transaction (notaire,...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire, et l'**AUTORISE** à signer l'acte authentique de transfert de propriété.

## **7. ÉCHANGE DE PARCELLES AU LIEUDIT « WEIBERWITFELD » AVEC MME ARNOLD JACQUELINE**

Dans le cadre du projet de création d'un village séniors au lieudit « Weiberwitfeld », Madame ARNOLD Jacqueline, domiciliée : 94 A Grand'Rue – 68830 ODEREN, et ses filles : Mesdames DJADJA AVONYO Anne-Chantal, domiciliée : 44, rue du Gart - 62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE, et

ARNOLD Marie-Martine, domiciliée : 1A rue du Canal – 68820 KRUTH, propriétaires de la parcelle cadastrée section 1, n° 10, d'une superficie de 5,17 ares, ont donné leur accord pour céder ce terrain, sous la condition, d'une part, qu'un échange soit réalisé avec la parcelle communale cadastrée section 1 n° 15 d'une superficie de 10,37 ares, et d'autre part, que la servitude de passage existante au profit de leurs voisins soit levée par la création d'un accès lors de l'aménagement du nouveau quartier.

	Références cadastrales	Superficies	Prix/ are
<b>Parcelle cédée par la Commune</b>	Section 1- lieudit Weiberwitfeld Parcelle 15	10 a 37 ca	0
<b>Totaux</b>			<b>0 €</b>
	Références cadastrales	Superficies	Prix/ are
<b>Parcelle cédée par Mme ARNOLD</b>	Section 1 Lieudit Weiberwitfeld Parcelle 10	05 a 17 ca	0
<b>Totaux</b>			<b>0€</b>

Monsieur le Maire présente les plans des terrains à échanger et propose au conseil municipal de délibérer,

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'échange de parcelles au lieudit « Webeirwitfeld », tel qu'il est présenté.
- **PRECISE** que la parcelle communale cédée en échange est traversée par une conduite d'eau potable, de ce fait, aucune construction, ni même provisoire n'y sera autorisée. L'occupation devra uniquement être réservée à du stationnement ou du stockage ponctuel.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette transaction (notaire,...) seront à la charge de la commune.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire, et **AUTORISE** à signer l'acte authentique de transfert de propriété.

## **8.VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter comme suit, les montants des subventions à attribuer aux associations au titre de l'année 2020 ;

Type	Désignation	Sub. 2020
assoc	Société de Musique ALSATIA	1 500.00 €
assoc	Cercle Sainte-Marie	1 500.00 €
assoc	Amicale des Sapeurs Pompiers (1€/habitant, soit 1283 hab)	1 283.00 €
assoc	Chorale Sainte-Cécile	800.00 €
assoc	Société de Tir	500.00 €
assoc	Eperviers du Treh	500.00 €
assoc	Société d'Arboriculture	500.00 €
assoc	Association Sportive d'ODEREN	500.00 €
assoc	AAPPMA Haute-Thur	500.00 €
assoc	Odr'Anim	500.00 €
assoc	Club de Loisirs	500.00 €
assoc	Conseil Municipal des Jeunes	500.00 €
assoc	Association des Amis de l'Etang des Gentianes	500.00 €
assoc	Amicale des Donneurs de Sang : (0,295 €/1283 hab.)	378.00 €
assoc	Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	300.00 €
assoc	Ass. le Markstein ça vous gagne	300.00 €
organisme	Groupement d'Action Sociale	680.00 €
organisme	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	500.00 €
organisme	Delta Revie Haut-Rhin	290.00 €
organisme	Fonds de Solidarité Logement	100.00 €
organisme	Restos du Cœur	100.00 €
organisme	Club Vosgien	100.00 €
organisme	St-Vincent de Paul	100.00 €
organisme	Bibliobus, société des amis de la bibliothèque	100.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 531.00 €</b>

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal précise cependant que dans le cas où aucun représentant de la Commune n'a pu assister à la dernière assemblée générale de l'une ou l'autre association, les subventions définies ci-dessus ne pourront être versées que sous réserve de communication préalable par les associations de leur bilan financier ainsi que du procès-verbal de leur assemblée générale.

## **9. DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT DE MONSIEUR LUTTENBACHER JEAN-PIERRE – GARDE-CHASSE PARTICULIEUR DU LOT DE CHASSE N°1**

Monsieur le Maire expose que la Sté de chasse du Hahnnenbrunnen, adjudicataire du lot de chasse communal n°1, ayant son siège à ODEREN, 1 rue du Treh, représentée par son Président, Monsieur Roger FOLLY, souhaite donner son agrément à Monsieur Jean-Pierre LUTTENBACHER, comme garde-chasse de ce lot.

Le Conseil Municipal ;

Vu le dossier déposé par l'adjudicataire du lot de chasse communal n° 1 visant à l'agrément de Monsieur Jean-Pierre LUTTENBACHER domicilié 7 rue Durrenbach – 68830 ODEREN- en qualité de garde-chasse de ce lot ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1er février 2024 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'agrément de Monsieur Jean-Pierre LUTTENBACHER en tant que garde-chasse du lot de chasse communal n° 1 à Oderen.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs ;
- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

## **10. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

Les principales décisions de l'année 2019 :

- Nouveau Contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente, avec Enedis et EDF
- Nouveau Contrat de concession pour la distribution publique d'électricité basse tension et la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente, avec Centrale Electrique Vonderscheer, pour la commune de Villé
- Révision des Statuts de notre Syndicat
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions : Article 8 du Contrat de concession au titre de l'enveloppe 2019
- Déplacements d'ouvrage basse et haute tensions



- Travaux conventionnés avec le concessionnaire Enedis
- Desserte en gaz naturel de l'extension de la Zone d'Activité d' Oberhergheim
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2019
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité : information relative au coefficient multiplicateur applicable en 2020
- Création de groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions : éclairage public, mobilités propres et transition énergétique
- Adhésion du Syndicat à la Société Publique Locale (SPL) MODULO
- Mise en place d'une assistance mutualisée aux collectivités membres pour la maîtrise de leur Redevance d'Occupation du Domaine Public et de leurs fourreaux : lancement d'une opération pilote.

Le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable au rapport présenté.

#### Communications diverses :

- Une matinée de travail est proposée au conseil municipal, le samedi 19 septembre. Cette rencontre aura pour objet de définir les orientations et perspectives de réalisations au cours du mandat, par l'élaboration d'un calendrier pluriannuel.
- Les rapports d'activité pour les services : eau, assainissement, et déchets établis par les services de la comcom, seront présentés lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Le bilan forestier sera également communiqué.
- La commission culture se réunira le 3 septembre à 18 h 00
- Le 10 septembre, les élus sont invités à faire le tour du village (rendez-vous donné à 18 h, cour de l'école)
- La commission travaux se réunira le 18 septembre à 18 h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux